

CHRONIQUE

Droit de la concurrence et regroupement des coopératives

Alors qu'elle prétend promouvoir les coopératives comme un modèle du regroupement de l'offre, l'Autorité de la concurrence a émis des réserves sur certains rapprochements. Une position fortement critiquée. Explications.

L'Autorité de la concurrence a affirmé appeler de ses vœux les regroupements de coopératives pour remédier au déséquilibre dans le pouvoir de négociation des petits producteurs avec leur aval¹. De fait, elle ne s'est pas contentée, à travers ses avis et décisions, de promouvoir le regroupement des producteurs dans le modèle coopératif pour assurer la concentration de l'offre avec transfert de propriété, mais depuis 2009, date à laquelle elle a hérité du contrôle des concentrations, toutes les opérations concernant des coopératives agricoles ont été autorisées (quarante-huit au total, deux opérations étant en outre en cours d'examen).

Des modifications de statuts demandées par l'Autorité

Dans trois cas cependant (Tereos/Quartier Français, Agrial/Elle-et-Vire et Champagne Céréales/Nouricia), ces autorisations ont été assorties de réserves. Certaines sont tout à fait classiques : l'Autorité a ainsi exigé d'Agrial la cession de deux cidreries afin que soit conservé un niveau suffisant de concurrence dans le secteur. Mais d'autres portaient non plus sur l'aval mais sur l'amont, visant à un aménagement des obligations des adhérents. En 1999, la Commission européenne avait déjà considéré² que l'opération de concentration de deux grandes coopératives pouvait entraîner une situation de position dominante sur le marché concerné, et avait exigé que les

coopérateurs puissent effectuer jusqu'à 15 % de leurs livraisons hebdomadaires à des abattoirs indépendants. C'est l'obligation d'apport total qui se trouvait ainsi remise en cause. L'Autorité, dans les trois cas précités, va plus loin en demandant des modifications de statuts des coopératives concernées pour ce qui touche à leur activité d'approvisionnement de leurs adhérents.

Ainsi, elle n'a autorisé le rapprochement entre Agrial et Elle-et-Vire que sous réserve que l'obligation statutaire de se fournir à 80 % minimum en produits d'agrofourniture auprès de la coopérative soit réduite à 50 %, et elle a confirmé cette jurisprudence lors de la fusion entre Champagne Céréales et Nouricia. Elle considère en effet nécessaire de « prévenir les risques de verrouillage du marché de la distribution des produits d'agrofourniture auprès des producteurs » en obligeant les coopératives à « ne pas conditionner la collecte des produits de [leurs] adhérents à une obligation d'achat préalable des produits d'agrofournitures qu'elle[s] distribue[nt] ».

Ces considérations sont reprises dans le projet révisé des lignes directrices de l'Autorité relatives au contrôle des concentrations, publié le 22 février 2013, après quatre ans d'expérience. Une grande consultation publique, lancée à cette oc-

casion, est en cours afin de prendre en compte les recommandations des acteurs concernés.

Une ingérence dans la relation contractuelle

Philippe Mangin, président de Coop de France, considère ces mesures comme inopportunes : « Certaines décisions portent carrément atteinte au droit coopératif car elles remettent en cause les relations statutaires des coopératives avec leurs membres ». Il bénéficie du soutien de la sénatrice Marie-Noëlle Lienemann : « S'ingérer de la sorte dans la relation contractuelle entre les coopérateurs et leur coopérative est non seulement discutable du point de vue des principes mais introduit aussi une menace pour le modèle économique coopératif agricole, puisque l'existence d'un lien entre l'obligation d'approvisionnement et l'obligation de collecte contribue à la compétitivité de ce modèle »³.

Et c'est bien tout un modèle d'organisation des producteurs, reposant sur la réunion de la collecte et de l'approvisionnement qui se trouve ainsi remis en cause : le dogme libéral est décidément incompatible avec les traditions de solidarité de l'agriculture.

1. Voir son communiqué du 6 mars 2012.

2. Arrêt Danish Crown/Vestjyske Slagterier du 9 mars 1999.

3. Rapport d'information sur les entreprises coopératives, rédigé le 25 juillet 2012 au nom de la Commission des affaires économiques.

TEXTES

Vers une TVA à 2,1 % pour les produits non transformés ?

Le député UMP Dino Cinieri et une trentaine de ses collègues ont déposé le 3 avril une proposition de loi visant à appliquer un taux de TVA de 2,1 % aux produits agricoles non transformés (fruits et légumes, produits laitiers non sucrés, viande et poisson). « L'application du taux super-réduit de TVA à ces produits permettra à la fois d'abaisser leur prix de vente pour les consommateurs et d'augmenter le prix payé aux producteurs », est-il écrit dans l'exposé des motifs.

Chaînes TV dédiées à la viticulture

Une proposition de loi a également été déposée par le député Dino Cinieri, « tendant à permettre la création de chaînes de télévision consacrées à la viticulture, à la vigne et au vin ». Pour l'heure, le CSA s'y oppose.

Un guide sur le prix dans l'achat public

La direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie vient de publier un guide intitulé « Le prix dans les marchés publics » (à retrouver sur notre site dans « Les + des marchés »). Il fournit des recommandations sur la formation et la variation des prix dans les marchés publics au travers d'éléments juridiques et pratiques. Il précise par exemple les modalités de calcul de révision des prix via l'ajustement en fonction d'une mercuriale.

LE CABINET RACINE



Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires. Avec un effectif total de 140 personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes et Saint-Denis de la Réunion), il réunit près de 70 avocats et juristes à Paris. Il dispose également d'un bureau à Bruxelles et à Beyrouth. Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires. Il conseille et assiste de nombreuses entreprises agroalimentaires et organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles.

Racine - 40, rue de Courcelles - 75 008 Paris - www.racine.eu